

AT/MP & accident de trajet

Qualifier vite • déclarer juste • prévenir durablement

Objectif : donner aux dirigeants, managers, CSE et acteurs HSE les bons réflexes pour distinguer accident du travail, accident de trajet, accident de mission et maladie professionnelle, tracer les faits utiles et transformer chaque événement en action de prévention.

Quels réflexes immédiats appliquer ?

- **Sécuriser** : premiers secours, arrêt de la situation dangereuse, information hiérarchie/HSE.
- **Tracer les faits** : date, heure, lieu, témoins, activité réelle, lésion déclarée, photos non nominatives.
- **Déclarer sans qualifier médicalement** : parler de « douleur », « malaise », « chute » ; éviter tout diagnostic non confirmé.
- **Émettre des réserves motivées** si doute objectif : temps, lieu, cause totalement étrangère au travail, trajet anormal.
- **Relier au DUERP** : cause, mesure immédiate, action, responsable, échéance, preuve de clôture.

Quels points de vigilance ?

- Un événement **aux temps et lieu de travail** bénéficie d'une présomption forte d'imputabilité.
- Un **malaise** ou une atteinte psychique peut être un AT si l'événement est soudain et daté.
- Le **trajet** suppose un parcours normal : détour personnel ou interruption longue = risque de refus.
- L'**accident de trajet** est pris en charge comme AT côté Sécurité sociale, mais il n'ouvre pas la même protection emploi qu'un AT « pur ».
- La **MP** nécessite de conserver les traces d'exposition : DUERP, postes, produits, mesures, historiques.

Que faut-il qualifier en premier ?

AT

Événement soudain, certain et daté, survenu par le fait ou à l'occasion du travail, avec lésion physique ou psychique. La présomption joue si temps + lieu de travail sont établis.

Trajet

Accident sur l'aller/retour entre résidence stable et travail, ou travail et lieu habituel de repas. La victime doit prouver le trajet normal ou des présomptions suffisantes.

Mission

Déplacement demandé dans l'intérêt de l'entreprise. Couverture large pendant la mission, sauf interruption pour motif personnel étranger au travail.

MP

Affection liée à une exposition prolongée ou aux conditions d'activité. Reconnaissance par tableaux ou, si besoin, via CRRMP.

Situation	Critères pratiques	Preuves / documents utiles	Base à citer
Accident du travail	Fait accidentel, lésion, temps/lieu/occasion du travail. Peu importe l'effort intense : la soudaineté et la lésion priment.	DAT, CMI, témoignages, horaires, badgeage, photos, consignes, registre secours, circonstances précises.	CSS L411-1
Accident de trajet	Aller/retour normal résidence ↔ travail ou travail ↔ repas habituel. Covoiturage régulier admis si nécessaire.	Itinéraire, heure de départ, météo, plan, titre transport, parking habituel, témoins, attestation de covoiturage.	CSS L411-2
Maladie professionnelle	Tableau rempli = présomption ; hors tableau ou conditions manquantes = expertise individuelle CRRMP.	Déclaration victime, CMI, fiche de poste, expositions, FDS, DUERP antérieurs, mesures d'exposition, suivi médical.	CSS L461-1

Quand parle-t-on d'accident de trajet ?

Quels trajets sont protégés ?

- Résidence principale ↔ travail.
- Résidence secondaire stable ↔ travail.
- Lieu familial habituel ↔ travail.
- Travail ↔ restaurant, cantine ou lieu habituel de repas.
- Retour travail ↔ domicile.
- Abords immédiats hors enceinte de l'entreprise.
- Parking habituellement utilisé.
- Covoiturage régulier, si détour nécessaire.
- Arrêt bref : école, pain, carburant, retrait d'argent.
- Nécessité impérieuse : urgence médicale/familiale prouvée.

Où se situe la limite ?

- OK** Trajet normal, temps cohérent, détour mineur lié aux nécessités essentielles de la vie courante.
- DOUTE** Départ très anticipé ou retard : justifier par météo, transport, contraintes horaires, covoiturage.
- NON** Détour disproportionné, course personnelle éloignée, interruption longue, activité sans lien avec la vie courante.

Repère jurisprudentiel : une chute lors du déneigement du véhicule avant départ au travail a été admise comme accident de trajet lorsque l'opération était indispensable au départ.

Quelle différence entre AT et trajet ?

Sujet	Accident du travail	Accident de trajet
Sécurité sociale	IJ sans délai de carence et soins liés pris en charge selon le régime AT/MP.	Régime largement identique pour IJ et soins lorsqu'il est reconnu.
Contrat de travail	Protection renforcée pendant la suspension : rupture limitée.	Exclu de la protection spécifique AT/MP du Code du travail.
Coût entreprise	Peut impacter la sinistralité AT/MP selon tarification.	Dépenses de trajet exclues de la valeur du risque ; majoration forfaitaire.
Recours	Faute inexcusable possible si danger connu ou prévisible + mesures insuffisantes.	Responsabilité de droit commun à apprécier ; cas particuliers à vérifier.

Qui déclare quoi et dans quels délais ?

Acteur	Action attendue	Contenu pratique	Base / vigilance
Victime	Informier l'employeur dans la journée ou au plus tard sous 24 h.	Décrire les faits : quand, où, activité, lésion ressentie, témoins. Pour trajet : itinéraire et normalité.	CSS R441-2
Employeur	Déclarer l'AT/ trajet à la CPAM sous 48 h, hors dimanches et jours fériés.	DAT factuelle, attestation salaire si arrêt. Ne pas refuser la DAT en cas de doute : déclarer + réserves motivées.	CSS R441-3 ; Ameli
Employeur	Réserves motivées si doute objectif.	Éléments objectifs : temps, lieu, trajet, cause totalement étrangère, incohérences. Délai Ameli : idéalement avec DAT ou sous 10 jours.	Éviter les réserves générales ou médicales non documentées.
Victime MP	Déclarer la maladie professionnelle à la caisse avec certificat médical initial.	Identifier tableau, exposition, employeurs successifs, date de première constatation, postes et travaux exposants.	CSS L461-5 ; CSS R461-9
CSE / HSE	Enquêter, analyser et suivre le plan d'action.	Après AT grave, incidents répétés ou MP grave : enquête utile, temps non déduit des heures de délégation.	C. trav. L2312-5 ; L2315-11

Quels documents demander ou utiliser ?

Qualification	Prévention	Suivi CSE / HSE
<ul style="list-style-type: none"> DAT et réserves éventuelles. Certificat médical initial, sans diffusion inutile. Planning, badgeage, ordre de mission. Témoignages datés et signés. Plan du lieu, photos non nominatives. Pour trajet : itinéraire, titre transport, parking, covoiturage, météo. 	<ul style="list-style-type: none"> DUERP en vigueur + versions utiles. Liste d'actions ou PAPRIACT selon effectif. Fiches de poste, modes opératoires, consignes. Vérifications périodiques, maintenance, levée d'observations. FDS, notices de poste, mesures d'exposition. 	<ul style="list-style-type: none"> Compte rendu d'enquête factuel. Arbre des causes ou Ishikawa. Mesures immédiates et mesures durables. Tableau action / responsable / échéance / preuve. Traçabilité des échanges et avis.

Comment transformer l'événement en prévention ?

1 Sécuriser Secours, arrêt du risque, consignation si nécessaire.	2 Collecter Faits bruts : qui, quoi, où, quand, comment. Pas d'opinion.	3 Reconstituer Chronologie, environnement, tâche réelle, écarts.	4 Analyser Causes directes puis profondes : technique, humain, organisation.	5 Agir Mesures immédiates + prévention durable hiérarchisée.	6 Suivre DUERP, actions, responsable, délai, preuve de clôture.
---	---	--	--	--	---

Prioriser progressivement : AT avec arrêt → accidents avec conséquences mesurables → accidents bénins → presque accidents et situations dangereuses. L'objectif n'est pas de chercher un coupable, mais de supprimer les causes de récurrence.

Quels réflexes retenir ?	Quels points de vigilance juridiques ?
<ul style="list-style-type: none"> Rédiger au conditionnel si les faits ne sont pas établis. Déclarer l'accident même en cas de doute, puis motiver les réserves. Ne jamais mentionner de diagnostic non confirmé dans la DAT. Sur trajet : documenter la normalité du parcours et le motif du détour. En MP : conserver expositions, DUERP et preuves pendant la durée utile. Enquête CSE/HSE : faire parler les faits, puis agir sur l'organisation. 	<ul style="list-style-type: none"> Inaptitude AT/MP : consulter le CSE sur le reclassement sauf dispense expresse du médecin du travail. Protection emploi : AT/MP renforcée ; accident de trajet exclu de cette protection spécifique. Faute inexcusable : danger connu ou prévisible + absence de mesures nécessaires. DUERP : mise à jour au moins annuelle dès 11 salariés et conservation des versions successives 40 ans. Secret médical : limiter les informations aux éléments utiles à l'organisation et à la prévention.

Quelle base réglementaire ou recommandation citer ?

Définitions	CSS L411-1 AT ; CSS L411-2 trajet ; CSS L461-1 MP ; CSS L433-1 IJ AT/MP.
Déclaration	CSS R441-2 à R441-4 victime / employeur / attestation ; Ameli employeur DAT et réserves.
Emploi / recours	C. trav. L1226-7, L1226-9, L1226-10 ; CSS L452-1 faute inexcusable.
CSE / DUERP	C. trav. L2312-5, L2315-11, L4121-3-1, R4121-2, R4121-4.
INRS	ED 6163 – Arbre des causes ; Analyse des accidents du travail.
Jurisprudence	Cass. 2e civ., 17/02/2022, n°20-20.626 ; Cass. 2e civ., 29/02/2024, n°22-14.592 ; Cass. 2e civ., 19/10/2023, n°22-13.275.

Quelles formulations prêtes à copier ?		
DAT avec doute « Le salarié déclare avoir ressenti [lésion] le [date] à [heure], à [lieu], lors de [activité]. Déclaration établie sous réserve des éléments d'enquête. »	Réserves motivées « Réserves fondées sur des éléments objectifs : [temps / lieu / trajet / absence de témoin / cause étrangère]. Pièces jointes : [liste]. »	Action prévention « Mesure : [action]. Responsable : [nom/fonction]. Échéance : [date]. Preuve attendue : [photo, devis, contrôle, formation]. Lien DUERP : [unité/risque]. »